

Quels débats suscite le travail des enfants aujourd'hui et comment est-il réglementé ?

Si le travail des enfants existe aujourd'hui dans quasiment tous les pays du monde, c'est dans les pays en développement qu'il est le plus fréquent. Les activités exercées par les enfants varient selon les continents et les cultures. La communauté internationale a produit des textes pour éliminer le travail des enfants mais aujourd'hui, en raison des enjeux économiques que celui-ci représente, on réfléchit plutôt à en éliminer les formes les plus intolérables.

En bref...

Ce qu'est le travail des enfants

Les États qui ont ratifié la Convention se sont engagés à protéger les enfants contre toute exploitation et notamment l'exploitation dans le travail. Cependant, même si les statistiques sont difficiles à établir, le Bureau international du travail (BIT) estime à environ 250 millions les enfants de cinq à quatorze ans qui travaillent dans le monde. Ce chiffre comprend les enfants qui travaillent au lieu d'aller à l'école et ceux qui travaillent après être allés à l'école. Il ne prend pas en compte les enfants qui sont employés dans les ateliers clandestins et ceux qui travaillent à plein temps pour aider aux tâches ménagères dans la maison.

Le travail des enfants est un phénomène qui touche en priorité les pays en développement mais n'épargne pas les pays industrialisés. De façon générale, cependant, le phénomène du travail des enfants est lié à celui de la pauvreté.

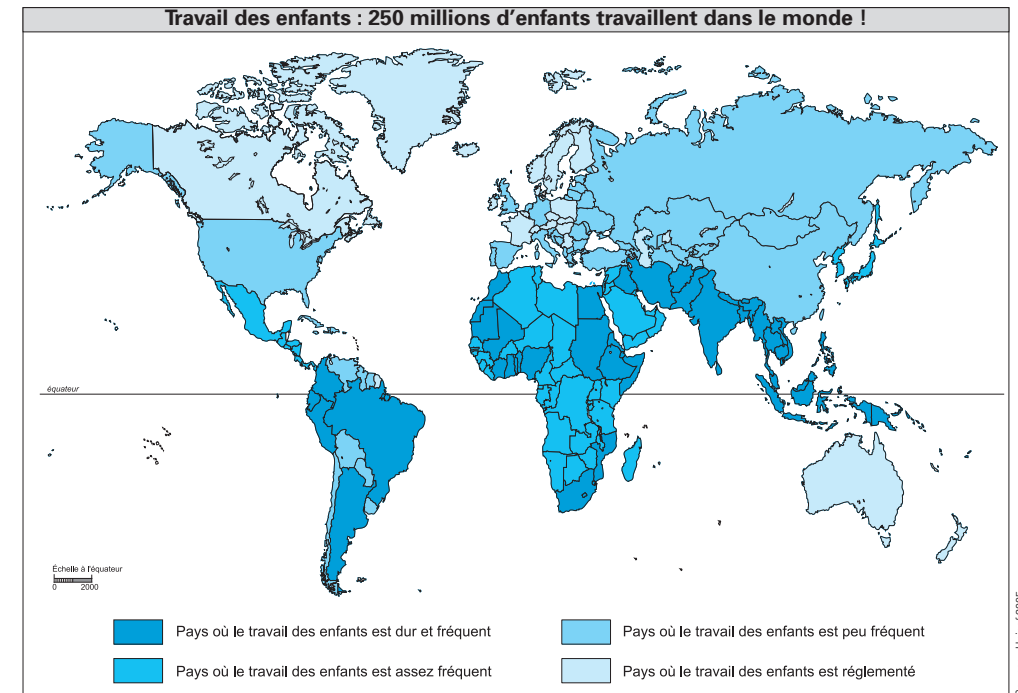
Ces enfants travaillent dans des ateliers, dans des mines, dans des carrières, dans les rues ou à la campagne. Leurs conditions de travail sont le plus souvent désastreuses : ils sont victimes de lésions, de maladies liées à leur travail. Leur santé, leur développement mental et physique, leur éducation sont très largement compromis. Ils passent 9 heures ou plus par jour sur leur lieu de travail et 80 % d'entre eux travaillent 7 jours par semaine, y compris les jours fériés.

Les efforts de la communauté internationale pour limiter le travail des enfants

La communauté internationale est depuis longtemps, persuadée de la nécessité d'éliminer le travail des enfants mais il est très difficile d'agir. En effet, dès sa création en 1919, l'Organisation internationale du travail (OIT) a établi, des normes internationales spécifiques au travail des enfants. Elle a adopté la Convention n° 5 sur l'âge minimum qui interdit le travail des enfants de moins

de quatorze ans dans les établissements industriels. Cet instrument a été complété par neuf autres conventions sectorielles et, en 1930, par la Convention n° 29 sur le travail forcé applicable à certaines formes du travail des enfants, les plus inacceptables.

Dans les années 1970, la nécessité de rassembler l'ensemble des règles s'est imposée et a abouti à l'élaboration et à l'adoption en 1973 (entrée en vigueur en 1976) de la Convention n° 138 de l'OIT. Cette convention qui a été ratifiée par 83 États à ce jour (sur les 174 pays membres de l'OIT) oblige les États qui la ratifient à fixer un âge minimal d'admission à l'emploi et à s'engager à poursuivre une politique nationale d'élévation progressive de cet âge minimal de manière à permettre aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. Toutefois, l'objectif de cette réglementation, c'est-à-dire l'élimination complète du travail des enfants, n'a pas été atteint dans les pays les plus touchés. Dans certains pays, ce sont les enfants qui font vivre leur famille. L'application brutale de l'interdiction du travail des enfants risque d'aggraver les choses au lieu de les améliorer. Le boycott par les pays occidentaux de tous les produits fabriqués par les enfants ne peut être efficace que si la communauté internationale met en place les moyens financiers pour assurer la survie et l'éducation des enfants.



Depuis une dizaine d'années, un processus de négociations d'une autre convention visant à éliminer le plus rapidement possible les formes les plus intolérables du travail des enfants s'est engagé en 1997. La marche mondiale contre le travail des enfants qui s'est déroulée en 1998 et qui a réuni trois groupes d'enfants travailleurs partis de Manille, du Cap et de São Paulo a contribué à faire prendre conscience de l'ampleur et de l'injustice du phénomène et a débouché sur un texte, rédigé par l'OIT : la Convention n° 182.

La lutte contre le travail des enfants appelle à privilégier les aides plutôt que les sanctions

« Est-il judicieux de boycotter les produits fabriqués par les enfants ? La réponse paraît aller de soi – dans les pays occidentaux au moins. Mais le Centre pour la recherche économique et ses applications (CEOREMAP) va à rebours de certaines opinions dominantes dans un opuscule présenté le jeudi 21 février : "Une interdiction du travail des enfants semble [...] à la fois difficile à rendre effective et potentiellement peu efficace pour améliorer le sort des mineurs concernés" écrivent les deux auteurs de cette note, Christelle Dumas et Sylvie Lambert, qui se sont appuyées sur plusieurs travaux consacrés à l'étude du phénomène [...]. Bien souvent, les enfants sont employés dans des exploitations agricoles au sein même de leur famille. Les sanctions commerciales n'ont que peu d'effet sur ce pan de l'économie [...]. Les auteurs de la note pensent "qu'il faut s'interroger sur le devenir des enfants lorsqu'il leur est interdit de travailler : les ressources de la famille risquent d'en pâtir et rien n'empêche que le mineur soit, par la suite, affecté à des tâches illicites ou dangereuses."

Pour réduire l'emploi de main-d'œuvre enfantine, les "politiques de transferts conditionnels" devraient être amplifiées. Elles consistent à verser aux ménages une somme forfaitaire à condition qu'ils respectent "certaines obligations" : assiduité scolaire des mineurs, suivi médical... Mis en place notamment au Mexique, de tels programmes ont fait la preuve de leur efficacité. » [...]



Enfant travaillant à la fabrication de briques, au Pakistan.

Bertrand BISSUEL,
Le Monde, 22 février 2008 (extrait)

Cette Convention définit d'abord les formes les plus dangereuses du travail des enfants, c'est-à-dire toutes les formes d'esclavage, le travail forcé, l'utilisation d'un enfant à des fins de prostitution, de production et de trafic de stupéfiants, les travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant, les travaux dangereux dans l'agriculture, dans le secteur industriel et artisanal et dans le secteur de la construction. Puis, elle détaille les différentes mesures que les membres de l'OIT doivent prendre pour respecter la Convention. À ce jour, 63 pays l'ont ratifiée.

Le travail des enfants en France

La France est le premier pays du monde à avoir légiféré en matière de droit du travail des enfants [cf. question 7]. En 1990, la France complète sa législation, en promulguant la loi protégeant les enfants mannequins ou employés dans la mode et la publicité.

La durée du travail autorisée des enfants employés comme modèles en France est très précisément codifiée. À six mois, un enfant ne peut travailler qu'une heure par semaine, à trois ans, deux heures, à six ans, trois heures, à onze ans, quatre heures et demie et à seize ans, six heures. Les enfants qui n'ont pas dépassé l'âge de la fréquentation scolaire doivent obtenir une autorisation individuelle auprès du préfet pour exercer l'activité de mannequin. Pendant les périodes scolaires, les enfants ne peuvent pas participer à un casting, ni travailler en dehors des mercredis et des samedis. Chaque département décide du partage des rémunérations entre parents et enfants. L'argent gagné par les enfants est versé sur un compte bloqué jusqu'à leur majorité à la Caisse des dépôts et consignations.

Le nombre d'enfants mannequins recensés dans les 15 agences de mannequins serait de 13 500 environ. Ils travaillent essentiellement pour la publicité télévisée ou affichée, pour les magazines de mode ou ceux qui ont un lien avec la consommation. Aujourd'hui, on peut considérer que les lois françaises offrent une réelle protection aux enfants mais que celles-ci ne sont pas toujours appliquées à la lettre.

Pour en savoir plus

- BAFFERT (Sigrid), *Ces ouvriers aux dents de lait : les enfants au travail*, Syros, 2006.
- BRISSET (Claire), *Le Travail des enfants*, La Documentation française, coll. « Problèmes politiques et sociaux », n° 839, 2000.
- MANIER (Bénédictine), *Le Travail des enfants dans le monde*, La Découverte, 2005.
- Rapport de l'OIT de 2006.
- Rapport de l'Unicef de 1997.